

# Procédure de conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident du travail

## PROTEGER – ALERTER – SECOURIR

### PROTEGER

Avant toute intervention et afin d'éviter tout « sur accident » il faut écarter toute source de danger. Pour cela il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours.

Un manager doit être averti de la situation le plus rapidement possible.

### ALERTER

#### Secours interne :

Prévenir en premier lieu un agent SST présent sur votre site. La liste des SST est régulièrement mise à jour et affichée sur chaque site.

#### Secours externe :

Prévenir impérativement les secours pour une orientation médicale :

- 15 SAMU
- 18 POMPIERS
- 112 ZONE SANS RESEAU – N° D'APPEL EUROPEEN

Le message d'alerte doit renseigner sur :

- le nom et n° de téléphone de l'appelant
- l'adresse exacte
- la nature du problème et les risques éventuels (incendie, émanation de produits chimiques...)
- le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...)
- les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...)
- les gestes effectués

### Ne pas raccrocher en premier

### SECOURIR

Les gestes de premier secours doivent être pratiqués, dans l'idéal, par un secouriste.

#### **Quelques principes simples sont à connaître de tous :**

- Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.
- La trousse de secours se trouvant dans les véhicules et les bâtiments permet de réaliser les premiers soins.
- En cas de blessure, protéger la plaie avec un tissu propre.
- En cas de brûlure, arroser en amont de la zone brûlée pour refroidir, le plus rapidement et le plus longtemps possible.
- Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.

#### **Dans tous les cas, vous devez suivre les indications du SAMU.**

- S'il décide d'intervenir : Envoyer une personne pour attendre et guider les secours
- S'il décide de ne pas intervenir : organiser le transfert de l'agent à son domicile ou chez un médecin. Faire appel en priorité à un membre de la famille (la personne doit être en règle vis-à-vis du code de la route).

Si aucun membre de la famille n'est disponible, faire appel à un taxi conventionné par la sécurité sociale. Il conviendra de demander une prescription médicale et un bon de transport au médecin, ainsi qu'une facture du chauffeur de taxi pour prise en charge des frais.

**Taxis Heitzler** – 06 52 84 35 48 – NEUF-BRISACH // **Taxi Algo** - 06 32 92 35 39 – ALGOLSHEIM

**Central Taxis** - 06 09 42 76 58 - FESSENHEIM

**S'il s'agit d'un agent** : informer dans les plus brefs délais la Direction des Ressources Humaines pour détermination de l'imputabilité au titre de l'accident de service, formalités administratives : déclaration, bon de prise en charge financière des frais de consultation et des soins éventuels. En cas d'hospitalisation urgente, le bon de prise en charge pourra être remis à la sortie de l'hôpital. En effet, lors de l'admission les secours indiqueront qu'il s'agit d'un accident du travail.